

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

---

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC75

présenté par  
M. Françaix, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa, après la référence : « 18-6 », sont insérés les mots : « ainsi que les décisions relatives aux barèmes des sociétés coopératives de messageries de presse prises sur le fondement de l'article 12 »; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel